

Banque Peoples du Canada (BPC)

Renseignements généraux sur les procurations et les comptes de dépôts conjoints

Les renseignements qui suivent sur les procurations et les comptes de dépôts conjoints sont de nature générale et ne remplacent pas les conseils juridiques indépendants.

Chaque province et territoire a ses propres lois régissant les procurations. Nous vous encourageons à consulter un avocat avant de prendre toute décision quant à l'utilisation d'une procuration.

Qu'est-ce qu'une procuration?

Une procuration est un document juridique que vous signez et qui accorde à une ou plusieurs personnes le pouvoir de prendre des décisions à propos de vos finances ou de vos biens en votre nom. La personne ou les personnes à qui vous accordez ce pouvoir sont votre « mandataire ». Vous pouvez choisir n'importe quelle personne apte à agir comme votre mandataire, à condition qu'elle soit âgée de 19 ans ou plus et qu'elle accepte ce rôle. Votre mandataire n'a pas besoin d'être un avocat, mais doit être une personne en qui vous avez confiance.

Entre autres exigences, vous devez être mentalement apte au moment où vous signez une procuration. Vous pouvez annuler ou modifier en tout temps votre procuration, pour autant que vous soyez mentalement capable et remplissiez les exigences juridiques applicables dans votre province ou territoire. Une procuration devient caduque suivant le décès du mandant.

Quelles sont les diverses formes de procurations?

Il existe diverses formes de procurations et, selon votre province ou territoire de résidence, les noms et les exigences juridiques varient d'une forme à l'autre.

Voici les deux formes de procurations les plus couramment utilisées pour gérer les finances et les biens :

- **Procuration générale**

Une procuration générale est un document juridique qui peut accorder à votre mandataire le pouvoir sur une totalité ou une partie de vos finances et de vos biens. Cette procuration permet à votre mandataire de gérer vos finances ou vos biens en votre nom, mais elle ne prend effet que si vous êtes mentalement apte à gérer vos propres affaires. Si vous êtes frappé d'incapacité mentale vous empêchant de gérer vos propres affaires, la procuration prend fin.

Une procuration générale peut autoriser le mandataire à s'acquitter d'une tâche restreinte (p. ex., la vente d'une maison) ou pendant une période précise (p. ex., les dates auxquelles vous serez à l'étranger pendant une période prolongée). Cette procuration peut prendre effet dès que vous la signez, ou à une date précise que vous indiquez dans le document.

- **Procuration perpétuelle ou permanente**

Une procuration perpétuelle ou permanente est un document juridique qui permet à votre mandataire de continuer d'agir en votre nom si vous devenez mentalement inapte à gérer vos finances et vos biens. Elle peut accorder à votre mandataire le pouvoir sur une totalité ou une partie de vos finances et de vos biens.

Cette procuration peut prendre effet dès que vous la signez, ou vous pouvez indiquer dans votre document qu'elle prenne effet seulement lorsque vous devenez mentalement inapte.

Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires sur les procurations?

Nous vous invitons à obtenir des conseils juridiques indépendants afin de vous assurer qu'une procuration constitue la bonne option pour vous en fonction de vos circonstances personnelles. Il est également important que vous compreniez pleinement ce que signifie une procuration et que vos documents satisfassent les exigences juridiques dans votre province ou territoire de résidence.

Vous pouvez trouver des renseignements supplémentaires sur les procurations, y compris les avantages et les inconvénients d'en obtenir une, sur le site Web ([ici](#)) du gouvernement du Canada.

Pourquoi devons-nous établir une procuration dans votre compte?

Vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse deposits@peoplesbank.ca ou par téléphone au 778-309-4860 (ou sans frais au 1-833-309-4860) pour discuter de l'établissement d'une procuration dans votre compte.

Nous devons recevoir l'original ou une copie conforme notariée de la procuration. Les documents d'une procuration notariée doivent avoir été notariés au cours des 30 derniers jours.

Nous aurons besoin que vous et votre mandataire nous fournissiez une copie électronique (ou tout autre mode) de deux pièces d'identité valides afin de vérifier votre identité. Vous pouvez consulter les pièces d'identité acceptables [ici](#).

Votre procuration doit satisfaire toutes les exigences juridiques de la province ou du territoire où vous résidez.

Si nous avons besoin d'autres renseignements, nous communiquerons avec vous et votre mandataire et nous vous indiquerons quels sont les renseignements supplémentaires requis.

Une fois votre procuration valide reçue, nous tenterons de traiter toutes les demandes d'établissement dans un délai de 20 jours ouvrables. Toutefois, dans certains cas, il nous faudra plus de temps. Si le processus de vérification est retardé, vous et votre mandataire en serez informés et nous vous indiquerons à quel moment la vérification sera terminée.

Si vous et votre mandataire avez un problème ou une préoccupation à propos de notre processus de vérification des procurations, vous pouvez suivre notre [procédure de traitement des plaintes](#).

Nous n'offrons pas un formulaire de procuration standard. Vous pouvez en obtenir un exemplaire auprès de votre gouvernement provincial ou utiliser une version préparée par un tiers, comme un avocat.

Qu'est-ce qu'un compte de dépôts conjoint?

Un compte de dépôts conjoint est un compte bancaire dont deux ou plusieurs personnes se partagent l'accès. Chaque titulaire peut effectuer des dépôts, des retraits ou des virements de fonds, quel que soit celui qui dépose de l'argent dans le compte.

À titre de cotitulaire, vous endossez une responsabilité égale quant à toutes les opérations effectuées par l'intermédiaire du compte, et l'autre titulaire peut effectuer des opérations sans votre consentement. Dans certains cas, il peut être possible de préciser que le consentement de tous les cotitulaires est requis pour accéder aux fonds détenus dans le compte.

Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles vous pourriez ouvrir un compte conjoint. Certaines personnes considèrent qu'il est plus simple d'ouvrir un compte conjoint que d'obtenir une procuration. Par exemple, une personne peut ouvrir un compte conjoint avec un membre de sa famille ou un ami si elle a besoin d'aide pour régler ses factures et gérer ses finances. Cependant, même si un compte conjoint vous procure bien des avantages, il y a aussi des risques. Avant d'ouvrir un compte conjoint, il est important que vous compreniez tous les risques et conséquences associés à ce type de compte.

Quelle est la différence entre « copropriétaire avec gain de survie » et « propriétaire commun »?

Lorsque vous ouvrez un compte conjoint, vous devez réfléchir à ce que vous souhaiteriez qu'il adienne des fonds dans le compte en cas de décès d'un cotitulaire. Vous pouvez choisir d'être copropriétaire avec gain de survie ou propriétaire commun.

Si vous décidez d'être **copropriétaire** et que vous ou votre cotitulaire décédez, le cotitulaire survivant devient le propriétaire du compte. Des problèmes peuvent survenir si d'autres personnes croient qu'elles ont un intérêt sur l'argent détenu dans le compte ou si ce qui est indiqué dans le testament du cotitulaire décédé est en conflit avec la convention de compte conjoint.

Si vous décidez d'être **propriétaire commun** et que vous ou votre cotitulaire décédez, les fonds du compte sont divisés et la part du cotitulaire décédé est laissée à sa succession.

De nombreux enjeux juridiques complexes pourraient être soulevés en ce qui a trait aux comptes conjoints. Nous vous invitons à demander l'avis d'un conseiller juridique avant de prendre toute décision à cet égard.

Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires sur les comptes de dépôts conjoints?

Vous pouvez trouver des renseignements supplémentaires sur les comptes de dépôts conjoints, y compris les avantages et les risques d'en obtenir un, sur le site Web ([ici](#)) du gouvernement du Canada.

L'Association de banquiers canadiens a également publié cette [brochure](#) qui fournit de plus amples renseignements sur les comptes conjoints.